Il était une fois....

Mon Village

Vallerois-Lorioz

Claude GARRET

Je remercie Michèle LAZZARONI qui a eu la gentillesse de taper ces quelques pages à partir de mon manuscrit.

200 ans de vie de Vallerois-Lorioz à travers les délibérations du conseil municipal.

Dans ces quelques pages, sans prétention, j'ai relevé au jour le jour quelques faits qui m'ont semblés intéressants pour les habitants du village.

Le premier écrit des registres qui date du 2 février 1790 nous apprend que le maire, Antoine Cuisance, enregistre la nomination des "messiers" (personnes préposées à la surveillance des récoltes au moment de leur maturité) désignés en place publique : Antoine Baulet et Humbert Sauget, qui ont prêté serment.

La communauté se réunit à nouveau le 15 février pour ordonner à tous les habitants de participer à la réfection du chemin dit "La voie au chevalier", impraticable, et ce, pour le 1er mars.

Le 14 juillet 1790, tous les citoyens "actifs", au nombre de 54, formant la milice nationale, réunis sur la place publique ont prêté serment devant le maire pour remplir leur devoir sous les ordres de Jean Besson, à savoir "visiter tous les huit jours les bois et territoires de la commune pour prévenir les délits".

La nomination de Claude Louget aux fonctions de "sergent syndic" est enregistrée par le greffier Jean-Claude Bergeret le 18 juillet 1790.

La population de Vallerois a, semble-t-il des difficultés à s'entendre avec celle du hameau voisin d'Autricourt et de nombreux litiges les opposeront pendant des années.

La délimitation des finages des Vallerois et Autricourt avait été fixée par un acte du notaire Fourier le 13 juillet 1757 homologué par Monseigneur l'intendant le 24 février 1758. Le procureur de la commune, Pierre Besson, demande au conseil municipal le 25 octobre 1790 de faire appliquer réellement cette limite. Il est aussi reproché aux habitants d'Autricourt de n'avoir pas participé aux frais d'installation d'un luminaire à l'église de Vellefaux "dont ils sont paroissiens comme ceux de Vallerois". Les citoyens Etienne Meunier et Jean Longet recoivent pouvoir pour donner suite à cette réclamation.

Les 54 citoyens actifs élisent le 23 novembre 1790 les officiers municipaux (il est à noter que ceux d'Autricourt ne participent pas).

Le 13 janvier 1791, le conseil procède à la division du territoire en 8 sections : les Echaillots, en Crotu, la Grange Favirolle, les Champs Civez, les Crais, la Plante, la Corvée et les Craies ratées ; cette dernière comprenant les bois communaux.

Pour toutes les sections limitrophes, il est bien précisé qu'elles s'arrêtent au finage d'Autricourt.

Le 12 juillet 1791, le conseil fixe au 22 septembre la date de début de la "vaine pâture" (coutume qui autorise le paturâge sans limite de propriété de tout le territoire après les récoltes) après que les éteules de blé et de "carême" (céréales de printemps) aient été défruitées. Le messier est chargé de faire respecter cette règle.

Pour la première fois, je trouve la trace, le 2 novembre 1791, de l'engagement d'un enseignant : Denis Cheydekain de Neurey-les-la-Demie, pour 4 mois au salaire de 5 sols par mois pour les enfants "qui n'écrivent pas encore" et 6 sols pour les autres, plus sa nourriture.

Sur une attribution de 38671 quintaux de sel pour la Haute Saône, dont 8967 pour le district de Vesoul, 2806 livres sont attribuées à la communauté de Vallerois le 24 décembre 1791, à prendre à la saline de Salins, soit en grains à 6 livres le quintal, soit en pain à 7 livres le quintal.

La liste des citoyens "actifs" de Vallerois et Autricourt, arrêtée le 6 avril 1792 compte 53 noms.

Jérôme Pirolley est engagé le 2 novembre 1792 pour enseigner aux enfants pendant 4 mois. Il s'engage à recevoir le curé de Vellefaux quand ses fonctions l'amènent à Vallerois, à balayer l'église le jour du pain bénit et à blanchir le linge liturgique. La municipalité lui paiera 6 livres et 3 sous pour les enfants "à l'alphabet" et 4 livres et 5 sous pour "les plus forts", le nourrira et lui fournira une chambre et du bois pour se chauffer.

Le 14 frimaire an II (4 décembre 1793), la municipalité demande au Préfet la permission de vendre la moitié du "quart en réserve" de forêt, soit 32 arpents au bois de la Rêpe, pour subvenir aux besoins des "défenseurs de la patrie" et à leurs familles, et pour réparer la fontaine qui "laisse manquer d'eau par sa mauvaise construction".

Nous retrouverons ce problème d'eau pendant toutes ces années pratiquement jusqu'en 1960, où le réseau d'adduction a été créé en commun avec Vellefaux.

Le commissaire du district de Vesoul impose le 2 thermidor an II (16 août 1794) la réquisition de 16 quintaux et 60 livres de blé pour Vallerois et Autricourt.

Le 10 mars 1793, le maire Pierre Besson désigne Antoine Mathieu et Claude Jeanpierre de Vallerois et Jean Charrière d'Autricourt pour aller chercher au district de Vesoul les 19 piques attribuées à la communauté pour armer les gardes nationaux.

Les villages de Vellefaux et Vallerois font des démarches pour recouvrer un droit de propriété sur un tiers de la forêt dite de Vellefaux. Le 23 pluviose an II (11 février 1794) le conseil désigne Jean Longet qui sera payé 5 livres par jour passé à ces démarches.

Le 26 pluviose an IX (17 mars 1801) le maire Claude Cuisance expose au conseil que les fontaines ont besoin de réparations, "les sources étant obstruées par toute sorte de débris", que les chemins sont pour la plupart impraticables et que les ressources de la commune ne peuvent couvrir ces frais. Il sera donc demandé au Préfet l'autorisation de vendre une portion du quart en réserve, d'environ 20 ans d'âge.

Toujours à propos des fontaines, le maire requiert le 6 ventose an X (25 février 1802), Etienne Donot, André Bollet, Claude-François Pirolley et la veuve Antoine Mathieu, fermiers des terres du citoyen Chapuis de Besançon "au découlement de la fontaine, de faire curer un fossé de 3 pieds de largeur et 3 pieds de profondeur (ce qu'ils aurient dû faire après 3 ou 4 ans d'avertissement) sous peine d'amende dans un délai de 2 décades".

Dix citoyens viennent attester, sous serment le 6 août 1802 devant le conseil présidé par Claude Louis Cuissance, maire, que le fils de Nicolas Bergerot, conscrit de l'an IX, est "sourd comme un pot". Le conseil sollicite sa dispense.

L'état de la population pour le partage du bois de chauffage est de 212 personnes le 5 floréal an X (25 avril 1802).

Le 25 thermidor an X (13 août 1802) le conseil approuve la méthode du tirage au sort pour founir le contingent des conscrits comme "le plus équitable"!!!

Le conseil municipal "considérant ne pas avoir assez de population pour entretenir un instituteur", se joint le 27 pluviose an XI (21 février 1803) à Vellefaux pour engager Simon Hudelot et paiera donc à Vellefaux un tiers du salaire soit 36 francs.

En réponse à une lettre du préfet demandant l'octroi d'un "bout de terrain pour encouragement" à l'instituteur, le conseil, le 15 avril 1803 préfère lui apporter une aide pécuniaire.

En application de l'arrêté du Préfet du 15 janvier 1805, le conseil réuni le 15 février procède au classement des chemins tant vicinaux "si resserrés qu'à peine ont peut y passer avec un chariot sans courir des dangers "que particuliers pour "garnir et dégarnir les héritages". Il sera donné aux 8 chemins vicinaux une largeur de six mètres et aux 6 chemins particuliers quatre mètres.

Il sera conservé l'usage de 5 "pied-cente" (sentiers ?) utilisés depuis toujours.

Le chemin à réparer en priorité est celui de Vesoul "le plus nécessaire à la commune puisque c'est celui par lequel on extrait tous les fourrages venant de la prairie de Vesoul et on conduit les voitures de bois et autres denrées à cette ville". Il est décidé d'en modifier le tracé à sa jonction avec la route "où le ravin l'encombre chaque fois de ses vases et le rend si marécageux qu'il n'est pas possible d'y passer par des temps mous sans exposer le bétail et le charretier", qu'à la sortie de ce marécage il faut monter une rampe pleine de roches "impossibles à extirper", que pour monter cette rampe, on est toujours obligé de "doubler" (les attelages), qu'il est très serré et qu'il faut "contourner par des revers qui ont plusieurs fois causé des accidents".
Les avantages de ce nouveau tracé sont nombreux "deux boeufs en toute saison tireront plus pesant que quatre par le chemin actuel" etc...

Il est décidé également d'élargir à six mètres le chemin traversant le village pour gagner celui de Filain "très resserré entre la maison d'André Piquand et le mur du verger d'Antoine Petiet qui a anticipé sur le chemin au point qu'on n'y peut passer avec une voiture de foin sans encourir de danger, déjà plusieurs accidents sont arrivés et notamment Claude Py, qui, s'étant trouvé serré par sa voiture contre le dit mur, y est péri sur le champs ; pourquoi le conseil demande de faire retirer le dit mur ainsi que tous les murs qui auraient été construits sur la largeur du chemin".

Le citoyen Modeste Cuisance est nommé le 7 novembre 1803 percepteur de la commune, cautionné par Jacques Cuisance sous la forme d'une maison, jardin et vigne d'une valeur de

1562 francs. Il sera rétribué 5 centimes par franc sur le foncier et un quart pour les portes et fenêtres.

Le 30 décembre 1803, le conseil refuse le rattachement de Vallerois et Autricourt à la paroisse de Neurey-les-la-Demie et demande à rester dans celle de Vellefaux.

On reparle à nouveau du manque d'eau : dans les délibérations du 9 mars 1806, 13 mai 1809, 6 mai 1812, revient comme un refrain le constat de délabrement des fontaines et le désir de les réparer, mais la commune manque de ressources, déjà !!!

Le conseil approuve le 8 janvier 1808 le principe de l'arpentage parcellaire.

Pendant toutes ces années, la vente de bois de chauffage et de fagots a été la ressource principale du village : le 1er juillet 1808, au vu des dépenses 1664,60 francs et des recettes 322,93 francs, le conseil vote une vente de bois extraordinaire de 1341,67 francs.

Sylvestre Jeanpierre, Germain Sauget et Pierre Mirey sont nommés par le Préfet le 16 mars 1811, membres du conseil municipal, en remplacement de Claude Petiet et Etienne Meunier, démissionnaires et Isidore Lyautey décédé. Ils prêtent serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur.

Je vous livre ci-dessous la copie intégrale de la délibération de novembre 1812 assez compliquée, que j'ai renoncé à résumer.

1 - *A la séance du conseil munipal de la commune de Vallerois-Lorioz de novembre mil hui cent douze à laquelle ont assisté les membres soussignés :*
Claude Louis Cuisance, maire, a annoncé qu'il avait convoqué le conseil municipal ensuite d'une "authorisation" de monsieur le baron de l'Empire, Préfet du département de la Haute-Saône en date du trente et un octobre dernier pour délibérer sur une pétition qu'il a présenté conjointement avec le maire de Vellefaux relativement au projet manifesté le trente et un mai de l'an dernier par le conseil municipal de Vellefaux d'acheter l'ancienne maison curiale, moyennant qu'on défrayerait les héritiers du Sieur Lescornel ancien curé de Vellefaux d'une fondation qu'ils doivent à la fabrique et qu'on payerait une somme de cinq mille quatre cents francs. Il a mis sous les yeux du dit conseil la date et requête ci-devant mentionnée et le titre qui justifent l'existence de la dite fondation, il a observé qu'il ne repésentait pas les pièces qui attestaient la fidélité du fait compris dans la dite requête parce qu'il faudrait obtenir qu'on puisse faire des recherches chez plusieurs notaires pour se procurer l'expédition des actes concernant la vente de l'ancienne maison curiale ce qui occasionnerait de grands frais qu'il est bon d'éviter, mais que chacun ayant une parfaite connaissance de ce qui a été fait, il a pensé qu'il était inutile de faire cette dépense, qu'au surplus il y frayerait si le conseil l'y autorisait, il a, en conséquence engagé à délibérer sur cet objet énoncé en la dite requête.
Lecture prise de la dite requête, d'un titre à la date du 11 septembre 1746 reçu de Minnot, notaire consistant une donation faite à l'église de Vellefaux par Barbe Mayme, veuve de François Pirolley ainsi qu'une autre reçue de Petitclerc, notaire, le 25 février 1772, portant vente par Mr Lescornel, curé de Vellefaux et les fabriciens du dit lieu au profit de plusieurs particuliers des immeubles compris dans la donation ci-devant rappelée et acception du prix par mandat sur Lescornel qui en est le débiteur envers la fabrique.

Attendu que l'ancienne maison curiale a été vendue par le gouvenement pour une somme de trois mille trois cents francs, qu'Antoine Lyautey qui en a fait la remise en cession pour le même prix au sieur Lescornel ancien curé par acte de Petitclerc notaire à Vesoul le 28 février an 10.
Attendu que le dernier à vendre une partie de l'ancienne maison curiale à Claude Lyautey menuisier pour une somme de trois cent soixante francs, vente dont le conseil a une parfaite connaissance, surtout encore depuis la déclaration que lui en a fait ce particulier.

Attendu que ce bâtiment est aujourd'hui en très mauvais état, que le grangeage tombe en ruine, que les réparations qu'il faudrait procurer à cette maison pour la rendre habitable constituerait pour la commune qui est sans ressources, dans des dépenses énormes auxquelles elle ne pourrait frayer.

2 - Attendu que cette maison, lorsqu'elle était en bon état ne coûtait à l'ancien propriétaire que 2940 francs, que la somme de 5400 francs qu'on demande excède de beaucoup la valeur réelle de cet immeuble et que les réparations énormes à y faire qui seraient au compte de la commune pour un tiers ne permette pas qu'on puisse" authoriser" une acquisition qui serait aussi onéreuse.
Attendu que des administrateurs doivent soigner les intérêts de la commune qui leur sont confiés et que ce serait les léser et sacrifier d'une manière vraiment étrange que de donner son consentement à une acquisition telle que celle dont il s'agit aux conditions qu'on veut imposer.
Attendu que dans chaque commune des fabriques sont établies, que le corps municipal ne peut disposer de ce qui ne lui appartient pas, que par l'acte du 11 septembre 1746, une fondation a été établie par Barbe Mayme veuve de François Pirolley qui à cet effet a cédé plusieurs fonds, que par l'acte du 28 février 1772, les fonds ont été vendus, que le prix a été touché par le Sieur curé, ancien curé, que pour raison de cette fondation qui est à la charge des héritiers du dit Sieur Lescornel, il est dû annuellement deux cent soixante seize francs, que cette rente étant dûe à l'Eglise, il n'est point au pouvoir de la commune d'en a libérer les héritiers de l'ancien curé, qu'à supposer qu'elle puisse être autorisée cette décharge, elle ne pourrait le faire qu'en prenant à son compte cette dette annuelle que la commune en raison de ses charges particulières ne pourrait acquitter cette dont il s'agit et prix principal de la fondation surpasse la valeur vénale de la maison dont s'agit.
Attendu que la vente faite par les héritiers au Sieur Lescornel à quatre particuliers de la commune a eu lieu pour leur compte et non pour celui des habitants que lors de la passation de cet acte dont le double est entre les mains du Sieur Perrin, chef de bureau à la préfecture n'ont point été contestés.
Attendu que la commune est dans le moment actuel dans l'impossibilité de faire une acquisition et que celle dont il s'agit loin d'être avantageuse serait très préjudiciable.
Le conseil municipal déclare qu'il adhère au voeu du maire manifeste dans la requête par lui présenté à Monsieur le Baron préfet conjointement avec le maire de Vellefaux qu'il une connaissance parfaite de tous les faits y rappelés, que les motifs qui y sont développés sont justes et conformes à la vérité, que l'acquisition proposée ne couvient sous aucun rapport, qu'en attendant que la commune soit à même d'acquérir une maison pour y loger monsieur le succursaliste, Monsieur le Maire, conjointement avec le maire de Vellefaux sont autorisés à lui procurer un logement honnête, décent et convenable, et que c'est le cas d'ordonner le payement du loyer de la maison qui a été habitée par monsieur le succursaliste suivant l'estimation qui en sera faite par expert et qu'il autorise Monsieur le Maire de se retirer par

devant Monsieur le Baron préfet pour solliciter l'homologation de la présente délibération et un arrêté conforme à sa demande consignée en la dite requête à laquelle demande un rejet de l'acquisition de la maison.
Le conseil municipal son entier consentement, et ont les membres présents signé après lecture.

A.Jeanpierre, A. Bollet, Claude Cuisance,

J.F. Petiet

Cuisance , Maire.

Le 23 janvier 1813, le maire communique au conseil le journal du département et l'affiche dans lesquels sont exposés les besoins de l'Empire. Le conseil "pour exprimer son dévouement et ses sentiments d'amour, et son voeu pour son auguste Empereur offre la somme de 70 francs pour l'aider à acheter des chevaux pour la cavalerie".

Le 1er décembre 1813 est dressé le procès verbal qui délimite le territoire de Vallerois avec les communes voisines :
Article 1- La Demie, article 2 - Neurey-les-la-Demie, article3 - Filain, article 4 - Vellefaux, article 5 - Andelarrot, article 6 - Echenoz-la-Méline.

Le sous préfet de Vesoul demande la réquisition de 4 ouvriers qui devront se présenter munis d'une bêche et d'une pioche, le 12 juin 1815 à 6 heures du matin, au sous préfet de Lure qui leur donnera leur destination.
Sont désignés le 5 juin 1815, Claude Clavier, Claude Mathieu, Etienne Mathieu et Pétroline Sauget. (il n'est pas précisé à quel genre de corvée ils sont destinés).

Jean-François Henry, instituteur à La Demie est engagé le 10 juin 1815 comme secrétaire par le maire Claude François Cuisance au salaire de 50 francs par an.

Le conseil, dans sa séance du 14 octobre 1815 constate un déficit dû à plusieurs raisons : réquisition en blé livrée à Belfort , payée 9 francs la mesure ancienne de Vesoul au lieu de 7 francs, augmentation du traitement du succursaliste (curé de Vellefaux) de 52 francs, frais de garnissaires (hommes de troupe que l'on mettait en pension (en garnison) chez les contribuables en retard jusqu'à ce qu'ils se fussent acquités envers le Fisc (Larousse), 31 francs restant dûs sur l'achat d'une vache pour fournir de la viande à la troupe logée dans la commune en 1814, 2 hectolitres de vin achetés 60 francs chez le sieur Rouget d'Echenoz-la-Méline, toujours pour les troupes alliées en 1814.

Ces dettes ne pouvant être couvertes par le contribuable "déjà trop malheureux par la mauvaise année, la réquisition des denrées, voitures et autres charges de guerre, logement des troupes alliées" demande l'autorisation au préfet de vendre du bois de chauffage pris sur le quart en réserve.

Pendant ces années de changements de régime, les conseillers municipaux sont contraints d'exécuter plusieurs volte-face : le 6 octobre 1814, ils prêtent serment de fidélité au roi, le 28

avril 1815, ils prêtent serment de fidélité à l'empereur, serment renouvelé le 10 mai 1815, le 2 juin 1816, ils prêtent serment de fidélité au roi...

Le conseil est présidé par Pierre Millot, nommé maire de La Demie, Vallerois et Autricourt.

Le conseil accepte le 3 mai 1818 la proposition d'échange de terrain faite par Jean Charlemagne Cleret, propriétaire de l'ancien ermitage de Sainte-Anne : un champ situé à 400 m du village contre un terrain contigu à Sainte-Anne.

Un autre échange sera conclu le 5 novembre 1854 entre Monsieur Jourdain, prêtre propriétaire de Sainte-Anne qui offre un peu plus de 2 hectares lieudit "les Roches" et une plus value de 2000 francs contre environ sept hectares et demi contigus à Sainte-Anne.

Devant le manque d'eau pour le bétail (toujours l'eau!), le conseil décide le 15 mai 1818 de construire un "creux" sur la place publique, d'une largeur de 20 pieds, d'une longueur de 30 pieds sur 8 pieds de profondeur et le rétablissement d'un autre creux construit il y a plusieurs années au chemin de Vesoul (pas de trace de ce deuxième creux).
Le travail est estimé à 130 journées à 1,50 francs soit 95 francs.

Le procès verbal de la division du territoire de Vallerois et Autricourt est établi le 25 juin 1818 d'après le procès verbal d'arpentage parcellaire du 1er décembre 1813 par le sieur Camus géomètre
La première section nommée "village de Vallerois et Autricourt" portera la lettre A, la deuxième section dite de "Sainte-Anne et la Charbonnière" portera la lettre B (le plan cadastral a été terminé le 25 octobre 1818).
La base de triangulation a été établie comme suit : l'extrémité "a" est fixée à un pommier sauvage à la limite sud du bois, dit le quart de réserve de Vallerois, section A et l'extrémité "b" est un poirier sauvage dans le canton des Chatets, section B. Cette ligne de 1317,60 m décline du nord au sud de 125°50.

Les comptes établis par la commune de Vellefaux concernant les bâtiments paroissiaux sont examinés le 12 mai 1828 :

- acquisition de la cure	3333,33 frs
- refonte de la cloche	3141,31 frs
- réparation du clocher	2668,96 frs
- réparation de la cure	2640,38 frs
Soit un total de	13783,97 frs.

dont un tiers à la charge de Vallerois soit : 4594,65 frs plus les intérêts payés sur les sommes avancées par Vellefaux.

Toujours à propos des bâtiments paroissiaux, constat a été fait par les "personnes" de l'art de la vétusté de l'autel (orthographié hotel) et du tabernacle (dans lequel pénètrent les souris). Le remplacement de ces objets évalué à 1500 frs, dont un tiers 500 frs, à la charge de Vallerois.

Le maire ayant signalé la détérioration du toit du four banal, le conseil vote le 10 mai 1833 la somme de 80 frs pour sa réfection (ce bâtiment deviendra plus tard l'école).

Le conseil approuve le 8 mars 1833 le procès verbal de réception des travaux de réfection de la fontaine dressé par le sieur Paimbot expert, travaux effectués d'après le devis estimatif du sieur Duvet architecte, accepté le 10 mai 1832.

Le 27 juin 1834, le conseil accepte le devis du même Paimbot pour la réparation de la "petite fontaine"(celle dite de Croutot) mais le 10 octobre, les travaux exécutés par le sieur Sébastien Henry de Navenne ayant été beaucoup plus considérables que prévu, la somme initiale de 250 frs est insuffisante et le conseil vote 400 frs supplémentaires.

La série noire continue : le bassin puisard de la grande fontaine est vide par suite de fuites, le conseil vote le 29 juillet 1836 la somme de 58 francs pour la réfection des joints.

Dans le conseil des actes administratifs du 25 septembre 1836, je relève l'état des arbres à planter le long de la route n° 57 dans la traversée du territoire de Vallerois, 119 à droite et 141 à gauche. Les essences préconisées sont les suivantes : érable, sycomore, mûruer, marronnier d'Inde, platane, frêne, orme, tilleul, peupliers d'Italie, de Suisse (dits peupliers noirs), de Virginie, blancs de Hollande ou ypréau.
Tous ces arbres ont, hélas, aujourd'hui disparu.

Le 9 août 1836, le maire expose au conseil que
"le sieur Charles Piroley de Vellefaux ayant fait citer devant le juge de paix le garde champêtre de Vallerois pour le faire condamner à lui payer le dommage qu'on lui a causé en faisant un sentier dans un champ d'orge lieu dit "champ Thiebaud" appartenant au dit Piroley dont ce dernier prétend faire supprimer le dit chemin, cette affaire n'étant pas de la compétence du juge de paix aurait dû être renvoyée devant les tribunaux, le garde n'ayant pas les moyens de poursuivre a été condamné à payer le dommage, sauf à la commune de faire valoir ses droits.
Le conseil considérant que ce sentier, ou" pied-cente" existe depuis plus de cent ans et a toujours été pratiqué et qu'il importe qu'il soit conservé puisqu'il sert et a toujours servi de chemin pour garnir et dégarnir le mont de Sainte-Anne, Verderet, Champs Bellesceaux et autres ; le chemin est reconnu dans une délibération du 26 pluviose an XII. En conséquence, le conseil demande que le chemin soit maintenu et autorise le maire à citer le dit Piroley devant le tribunal".

Toujours le problème de l'eau ! le 10 mai 1839, le conseil vote 400 francs pour creuser un puits (ce qui ne sera jamais fait), le 10 août 1839, il vote 800 francs pour la reconstruction (encore !) de la fontaine, le 10 mai 1840 demande la vente 10 hectares de bois pour subvenir à ces frais.

Le 6 février 1842, le conseil décide la reconstruction totale de la fontaine et accepte, le 9 mai 1842 le projet de l'architecte Renahy du 8 mai 1842.

Le 1er mai 1843, les travaux sont sans doute terminés : le conseil vote 5000 francs pour "finir de payer la fontaine". Il décide le 4 novembre 1843 de placer des "bancs d'agenouillement" de chaque côté du lavoir et le 17 mars 1844 intervient le règlement à l'amiable des dommages causés aux reverains par les travaux.

Prétextant son manque de ressources pour engager un instituteur breveté, le conseil engage le 25 novembre 1844 le sieur François Py "de bonne réputation", au salaire de 225 francs pour "les mois d'écolage fixés par la loi". Le 29 juin 1845, c'est Jean-Joseph Villemin de Fougerolles, instituteur à Charmoille qui est choisi au salaire de 300 francs pour les mois d'écolage et le 3 septembre 1845 le conseil décide de réparer un logement pour l'instituteur et de construire une salle d'école et une salle de mairie dans l'ancien four banal.

Le conseil conteste dans sa séance du 21 février 1846, certaines limites "anticipées" par Vellefaux après la délimitation du 27 octobre 1845 et des plans de partage de 1789 et 1790. Le 6 juillet 1846, Vellefaux offre de payer 100 francs pour le litige portant sur 80 ares : Vallerois refuse et demande la restitution de ces 80 ares. Le 23 septembre 1846, l'inspecteur des forêts, dans son rapport du 16 juillet 1846, fixe la valeur des fruits des parcelles en litige : 11 stères et 280 fagots, soit 83 francs. Le conseil de Vallerois refuse les offres d'achat et d'échange et demande la "réintégration pure et simple" du terrain, bornage à frais communs et 100 francs de dommages et intérêts versés par Vellefaux. Le 6 juin 1852, le Préfet désigne le géomètre Dodelier pour vérifier les limites, les intérêts de Vallerois étant défendus par Maître Noirot de Vesoul. Le 1er février 1854, le Préfet autorise les maires de Vallerois et Vellefaux à transiger à l'amiable.

Alléguant la grande distance et les chemins impraticables, le conseil demande le 15 août 1849 à être détaché du canton de Noroy-le-Bourg et rattaché à Vesoul. Cette demande n'a pas abouti puisque Vallerois fait toujours partie du canton de Noroy.

Le différent entre Vallerois et Autricourt continue : le 9 février 1852, le maire s'étonne que le préfet aie porté au budget de Vallerois la somme de 1400 francs pour les réparations de la fontaine d'Autricourt (il avait autorisé les habitants d'Autricourt à louer leur parcelle de la charbonnière pour financer ces travaux) précisant que ce hameau a ses revenus propres et ne participe pas aux dépenses de Vallerois. Protestations renouvelées le 3 mars 1861, le 3 septembre 1862, le 28 décembre 1863.

Le 13 février 1852, le conseil reprend mot pour mot la délibération du 9 mai 1847 au sujet de la construction de deux citernes, et vote encore 1300 francs pour la réparation de la grande fontaine !

Le conseil procède à l'adjudication au rabais, le 5 mai 1850, de l'emploi de pâtre communal "il paiera les frais de timbre et de publication, il conduira le bétail au pâturage en temps et saison convenable et le ramènera en bon état et sera responsable des dégâts commis par le dit bétail".
Il recevra un salaire de 4 francs par tête de bétail payés par les propriétaires, et la commune lui versera le 11 novembre la somme de 6 francs "à titre d'encouragement". Le sieur Férréol Bourgeois est engagé à ses conditions.

Le conseil vote le 18 mai 1852 la somme de 1200 francs pour rectifier la rampe d'accès à la route n° 57 (délibération du 15 février 1805).

Pour occuper les ouvriers indigents à l'entretien des chemins, Vallerois vote 100 francs et Autricourt 45 francs le 13 décembre 1853.

Dans des lettres publiées au recueil des actes administratifs, les 18 juin 1825, 31 décembre 1832, 12 janvier 1838, 20 juillet 1852, le préfet rappelle l'interdiction de construire et de réparer les toits de chaume (seules la tuile et la lave sont autorisées) en raison des risques d'incendie et de leur propagation ; le 12 mars 1829, à Choye 70 maisons détruites ; 11 mars 1831 à Lavans (Doubs) 43 maisons ; 25 juillet 1832 Vaux le Moncelot 35 maisons ; juillet 1833 Montagney, 38 maisons, Ouge 7 maisons ; Bouhans-les-Lure, 7 maisons ; 2 septembre 1835 Fretigney, 6 maisons ; 29 novembre 1835 encore Montagney, 8 maisons ; décembre 1835 Bourbévelle, 4 maisons ; 4 mars 1840, Germigney 62 maisons ; 28 novembre 1840, Mollans 5 maisons ; le 20 août 1848, Noidans-le-Ferroux 14 maisons ; 17 juillet 1850, Cubry les Soing, 27 maisons ; 30 août 1857, Auxon, 12 maisons ; 8 mai 1875, Apremont, 48 maisons, etc...

Le 9 février 1856, le conseil vote une somme de 100 francs à l'abbé Jourdain prêtre séculier à Sainte-Anne "pour services rendus par le dit prêtre" et pour l'aider à restaurer la chapelle de Sainte-Anne.

Pendant ces années, la population est à peu près stable : 233 habitants en 1846, 249 en 1851, 226 en 1856, 242 en 1861.

Les 9 et 15 mai 1859, le conseil exprime le souhait de construire une chapelle "dotée d'une petite cloche", sur la place du village et demande au préfet d'appuyer sa demande auprès de l'Archevêque de Besançon (le projet restera à l'état de voeu pieux").

Un dépôt de mendicité est créé au chateau de Neurey-les-la-Demie par un décret de Napoléon III en date du 6 juillet 1862.

Toujours la fontaine ! le 10 février 1863, 10 francs au sieur Antoine Piroley, maréchal à Vellefaux, 10 francs au sieur Goichot, tailleur de pierres à Vallerois, le 14 novembre 1867, 25 francs 50 au sieur Claude Dussaucy, entrepreneur pour travaux de soutènement au mur de la fontaine.

Au sujet des litiges entre Vallerois et Autricourt, ce passage intégral d'une délibération du 3 mars 1861 : ... en effet, le petit village d'Autricourt et ses institutions administratives, remonte à une époque très ancienne. Les titres ne se portent qu'à un siècle environ pourtant, en feuilletant dans les archives départementales on pourrait rencontrer quelques indices de son ancienne administration s'il en est besoin on pourra faire les recherches nécessaires à cet effet. On sait seulement qu'avant la révolution de 89, cette localité, dit-on appartenait à l'abbaye de Luxeuil et avait son administration particulière. On voit encore dans un vieux titre qu'à l'époque de la construction de l'église de Vellefaux vers 1776, Nicolas Charrière d'Autricourt était échevin de ce village et la communauté était comprise pour un trentième dans les dépenses de la dite construction, conjointement avec les communes de Vellefaux et Vallerois-Lorioz. Enfin ce village était régi par une administration locale comme les autres communes et jouissait comme aujourd'hui de ressources tels que pâtis, forêts, communaux, si aujourd'hui ses bois sont disparus c'est par l'incurie d'une mauvaise administration, tant qu'à manque de vigilance et a livré à la dégradation et au pillage leurs terrains forestiers, ce qui eut lieu à une époque pénible. Quant aux dépenses pour le culte, Autricourt payait sa quote part avec Vallerois-Lorioz et Vellefaux comme susmentionné... etc...

Je n'ai pas résisté au plaisir de rapporter intégralement cette délibération du 15 novembre 1863 :
" considérant que dans la réunion du 23 août dernier, monsieur l'abbé Jourdain, prêtre demeurant à Sainte-Anne et membre du conseil municipal a proposé au dit conseil de faire monter au village l'eau de la fontaine et que dans l'intention de réaliser ce projet, il a écrit avec l'agrément du conseil à Monsieur Prud'homme demeurant à Paris, rue Bellevue, avenue Impératrice, numéro 36, pour lui demander une pompe sans limite.
Considérant ensuite, d'après une lettre adressée le 21 octobre dernier à monsieur l'abbé Jourdain par messieurs Desforges et Festugières Frères, maîtres de forge demeurant à Paris, maison rue du Grand Saint-Michel numéro 4, que ces messieurs ont traité avec monsieur Prud'homme pour la fabrication et l'exploitation de ces pompes sans limite.
Considérant enfin, d'après une lettre adressée le 6 novembre dernier à monsieur l'abbé Jourdain que messieurs Desforges et Festugière Frères se chargeraient de fournir et d'installer sur la place du village une pompe avec tous ses tuyaux et tous ses accessoires et de faire même les tranchées en terre pour monter l'eau de la fontaine de Vallerois-Lorioz au milieu du village à un endroit élevé de trente neuf mètres soixante neuf centimètres, au dessus du niveau de la fontaine et éloigné de deux cent cinquante mètres de la dite fontaine, et qu'ils garantiraient la bonne fonction de la pompe et de ses appareils, laquelle pompe mue par une femme, pourrait donner quinze litre d'eau à la minute. Le tout pour le prix à forfait de deux mille huit cents francs.
Les conseillers soussignés acceptent les offres de messieurs Desforges et Festugière Frères et sont disposés à leur donner deux mille huit cents francs s'ils exécutent fidèlement les promesses contenues dans les lettres qu'ils ont "adressées à monsieur l'abbé Jourdain.
A la même séance, le maire a exposé au conseil municipal qu'il avait occupé l'agent voyer cantonal pour prendre le nivellement du terrain à parcourir de la fontaine publique au village, dans l'endroit où le conseil municipal a l'intention d'établir une pompe pour amener les eaux de la fontaine au village, cette opération a nécessité une dépense de la somme de quinze francs, tant pour l'agent voyer que pour deux hommes qui ont servi à faire le profil et le transport des instruments nécessaires au travail. Sur quoi, le conseil prenant en considération l'urgence qui nécessite la dépense sus-mentonnée vote la somme de quinze francs pour l'agent voyer.

Je n'ai trouvé aucune trace de la suite donnée à cette affaire!!!

Monsieur François Seuille est nommé instituteur le 8 octobre 1863.

Dans ses délibérations des 14 novembre 1865; 12 août 1866, 5 janvier 1867, le conseil supprime la contribution scolaire demandée aux parents et décide que l'école sera entièrement gratuite.

Le conflit entre Vallerois et Autricourt dure toujours : le conseil, le 20 mai 1863 "ayant examiné que depuis de nombreuses années surtout depuis 1817, époque où le cadastre a réuni les deux territoires, il existe de nombreux conflits et litiges" et demande au préfet "un règlement de compte". Il lui demande le 15 novembre 1863 de créer un impôt extraordinaire sur les habitants d'Autricourt pour payer les réparations de leur fontaine.

Le conseil de Vallerois continuera de refuser ces réparations le 28 décembre 1863, le 9 février 1864, le 9 novembre 1865.

Le 23 août 1865, il demande à nouveau l'arbitrage du Préfet.

En 1866, la population ne compte plus que 205 habitants.

En raison des risques d'incendie, le conseil décide le 14 mai 1865, la construction d'un réservoir d'eau au village et vote 500 francs à cet effet;

Dans sa délibération du 15 février 1870, le conseil supprime le supplément de traitement de cent quarante francs au curé.
"considérant que monsieur Noir, curé actuel de la paroisse ne se rend plus, comme ses prédécesseurs, digne de cette libéralité par sa négligence à remplir ses devoirs de desservant notamment : en mai dernier, il n'a pas fait l'office de Marie auquel la dévotion des fidèles était accoutumée depuis longtemps, ainsi qu'à la pratique du chemin de la croix également omise chaque vendredi. Puis le 10 octobre 1869, où il a refusé de dire les vêpres, protestant devant les fidèles assemblés que le chantre ne voulait pas faire son service, malgré la dénégation formelle de ce dernier.../... le conseil retire donc le supplément de traitement sus dit au curé desservant actuel".

Le 15 août 1870, les relais de poste aux chevaux de Voray et la Maison Neuve sont supprimés.

Et c'est la guerre et l'occupation allemande.
Octobre 1870, le conseil vote la somme de six mille francs à prendre sur les ressources futures de la commune, dans le but d'indemniser les habitants de la dite commune qui auront pu souffrir du passage des Prussiens. Les répartitions des secours n'auront lieu qu'au fur et à mesure que les ressources se présenteront, la commune ne possèdant "à peu près rien en ce moment".

Le 8 novembre 1871, le conseil expose au préfet que l'exploitation des coupes n'a pu être faite dans les conditions ordinaires et que chaque habitant a dû couper sa quote part. Seulement le bûcheron Antoine Py, nommé pour l'achèvement des travaux, sauf extraction des épines et de la bruyère, la commune espérant cette année être déchargée de ce travail, qui , par mégarde n'a pas été rayé du cahier des charges.

La commune qui doit encore payer de fortes sommes pour réquisition aux troupes allemandes, ne peut pas prendre à sa charge cette dépense et demande au préfet de bien vouloir dispenser le dit Antoine Py de ce travail.

Le conseil vote le remboursement à Monsieur Guy de Lambrey la somme de soixante quinze francs, montant du droit de chasse qu'il n'a pu exercer pour faits de guerre.

Une première somme de 1320 francs a déjà été employée à rembourser aux habitants de la localité les plus pressantes de leurs réquisitions aux troupes allemandes (livraison de boeufs, de vin etc...) Une nouvelle somme de 3000 francs vient d'être votée le 8 novembre pour le même usage (réquisition du foin, paille, blé, avoine etc...)
L'encaisse" de la commune étant à présent vide et seulement 4320 francs sur 9 à 10000 francs ont été versés aux habitants : le conseil sollicite du Préfet un secours prélevé sur l'allocation de l'Etat de 2058000 francs accordée à la Haute Saône pour dommages de guerre.

Le 11 janvier 1875, le conseil fixe le salaire de l'instituteur pour l'année 1876 à 800 francs, le 6 août 1876, il sera porté à 900 francs pour 1877

Le 15 avril 1877, le maire informe le conseil de la création d'un livret de famille qui sera remis à chaque couple lors du mariage.

Le 14 mai 1877, le conseil réitère sa demande de suppression du supplément de traitement au curé Monsieur Noir pour 1877 et 1878.

Le 12 mai 1878, le conseil demande au Préfet de modifier le tracé du chemin n° 5 passant par Autricourt pour au delà aller jusqu'à Noroy et propose le tracé qui est approximativement l'actuel CD 108.
Dans cette même séance, le conseil fait conaître à Monsieur le Préfet les motifs pour lesquels il a réduit de 209 francs à 150 francs le traitement du sieur..., garde forestier en résidence à Vellefaux.
"le conseil agit ainsi :
1° parce qu'il est constaté à Vallerois que certaines personnes le faisant boire, il leur permet d'aller à l'herbe dans les coupes tandis que les pauvres de la localité ne peuvent aller chercher un fagot de bois sec pour se chauffer en hiver; il ne tolère même pas que les habitants de la commune coupent des "harts" pour lier les fagots provenant de la futaie, on sera donc obligé de laisser le bois sur place sans pouvoir l'enlever.
2° que sa conduite à l'égard des entrepreneurs de coupe et de nettoiement est intolérable pour ne pas être inquiétés par lui dans le cours de leurs travaux, ils dépensent des sommes énormes à l'auberge, en lui payant à boire, si cet état des choses continue, la commune de Vallerois Lorioz va être dans l'impossibilité de trouver des entrepreneurs pour l'exploitation des coupes et des nettoiements.
3° il est reconnu que cet homme au lieu de faire son service le dimanche, il passe la journée et une partie de la nuit aux auberges.
Le conseil prie donc Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en considération les plaintes portées contre le sieur..., garde forestier.
Le 26 août 1878, sur le même sujet, le maire estime qu'il y a lieu de porter en charge sur la vente du quart en réserve la fourniture et le transport de 4 stères et 50 fagots au domicile du garde de Vellefaux et 2 stères et 25 fagots au domicile du brigadier à Navenne.
Le conseil après avoir délibéré ne vote rien au brigadier ni au garde... parce que justice n'a pas été rendue au conseil au sujet de la délibération qu'il a prise contre le dit ... pendant la session de mai dernier."

Le 5 avril 1879, le maire expose que" l'établissement d'un troupeau de moutons dans la commune serait d'une grande utilité pour l'agriculture et les pauvres". Le conseil vote la somme de 100 francs pour le traitement du pâtre la première année.

Le 11 novembre 1879, le conseil vote une aide de 10 francs pour les inondés de Velleminfroy dans la nuit du 16 au 17 septembre.

- Toujours le problème de l'eau ! Le 6 octobre 1878, le conseil vote 25 francs au sieur Antoine Py pour "réparations urgentes" à la fontaine de Croutot.

La grande fontaine quant à elle, reconstruite en 1842, est à nouveau dans un état déplorable. L'architecte Humbert établit le 12 février 1879 un devis de remise en état qui se monte à 1500 francs. Apparemment ces travaux ne seront entrepris que plus de 20 ans plus tard. Le 11 novembre 1879, le conseil vote 370 francs pour la réparation de la toiture.

- Au recensement de 1881, Vallerois compte 150 habitants (le dictionnaire des communes en dénombre 742 !!)

- 18 octobre 1882, le sieur Henriot adjudicataire de la coupe affouagère étant en faillite, le facteur rural Gruyère, qui s'était porté caution, demande et obtient le dégrèvement de 19 francs 25 dûs à la commune, en reconnaisance de "son bon service".

- Le 1er juillet 1883, le conseil vote la somme de 100 francs pour l'acquisition de drapeaux, donner un banquet aux électeurs, distribuer du pain, du vin et de la viande aux pauvres, à l'occasion du 14 juillet.

Dans sa séance de mai 1885, le conseil vote 800 francs pour des "réparations urgentes" : le toit s'est effondré au logement de l'instituteur et 130 francs pour "approprier" la salle de catéchisme à Vellefaux.
Dans la même séance, le maire donne lecture au conseil d'une délibération de celui de Vellefaux du 14 courant relative à la translation du cimetière et l'invite à délibérer.
Le conseil considérant "que le cimetière situé sur une hauteur au grand air est vaste entouré de rues larges, distant de plus de 20 mètres des deux ou trois maisons qui sont à proximité, que personne ne s'est plaint de mauvaises exhalaisons, que les plaintes qui auraient pu être portées à ce sujet ne sont nullement fondées, ne méritent aucune considération et ne doivent être regardées que comme une fantaisie, que sa position autour de l'église ne déplait aucunement aux habitants qui voudraient tous pouvoir placer tous leurs défunts près des sentiers qui y conduisent.
Considérant que la commune est sans ressources, son instituteur sans logement par suite de l'effondrement de la couverture, qu'il est beaucoup plus utile et plus urgent pour elle de réparer ses bâtiments communaux que de faire un nouveau cimetière.
Pour ces motifs, le conseil prie monsieur le Préfet de ne pas prendre en considération la délibération du conseil municipal de Vellefaux et lui demande en même temps de maintenir le cimetière autour de l'église". Le cimetière ne sera déplacé qu'en 1973.

- le 13 avril 1886, le conseil constatant que quelques habitants élèvent des moutons qu'ils font paître sur tout le territoire gênant ainsi la pâture du bétail (les vaches) qui ne "veut plus manger où les moutons sont passés", détermine un parcours spécial pour les moutons : la friche de Verderey pour la section de Vallerois et le revers de Combe Bousson pour ceux de la section d'Autricourt.

- la mésentente subsiste entre Vallerois et Autricourt : le 1er octobre 1886 le conseil refuse d'inscrire les habitants d'Autricourt sur le rôle d'affouage car "les habitants d'Autricourt n'ont jamais participé à l'affouage et que dans un temps dont on ne peut déterminer l'époque, ils avaient des bois à eux qu'ils ont arrachés".

Les habitants d'Autricourt ayant porté leur réclamation devant le tribunal, celui-ci, dans un jugement du 29 juillet 1887, les déboute et les condamnent aux dépens. Pendant cette période,

le maire Jean Mathieu démissionne : peut-être à cause de ce procès ? Emile Billion est élu maire le 25 janvier 1887.

- le 9 mars 1887, le conseil refuse de construire aux frais de la commune, comme il le demande, une citerne à François Charrière, propriétaire à la Grange Besson.

- le 4 novembre 1887, Madame Baptizet, épouse de l'instituteur, est installée dans les fonctions de maitresse de travaux de couture dans l'école mixte.

- le 12 décembre 1887, le conseil demande que l'instituteur soit remplacé par une institutrice qui serait en même temps maîtresse de couture (par mesure d'économie, les salaires étant payés par la commune). Cette demande sera renouvelée le 16 novembre 1888 et le 9 février 1892.

- Encore l'eau !... Le conseil vote la somme de 30 francs 70 pour frais d'honoraires à monsieur Desgranges, architecte départemental pour une étude sur la possibilité d'établir une machine hydraulique pour amener l'eau au village. Cette somme n'ayant vraisemblablement pas été payée, les crédits sont votés à nouveau le 23 décembre 1889.

- le 23 novembre 1891, le conseil vote 80 francs pour réparer la fontaine d'Autricourt (les deux communautés sont apparemment réconciliées) mais les travaux n'ayant pu être effectués en raison du mauvais temps, il vote la somme de 100 francs le 15 mai 1892 et demande de presser les travaux pendant la période de sècheresse.

- en 1894, l'institutrice est mademoiselle Molle, le conseil à fait blanchir deux chambres et peindre portes et fenêtres au logement de celle-ci.
Le 9 juin 1895, monsieur Emile Besson est installé instituteur et le 7 juillet le conseil vote 60 francs pour la maîtresse de couture.

- le 6 novembre 1895, une vache appartenant à Armand Cuisance ayant péri du charbon, le maire prend un arrêté des mesures à prendre pour éviter une épidémie.

Le 6 décembre 1895, décision est prise de construire une citerne communale au nord de la mairie qui sera alimentée par les eaux des toits de la mairie, du logement de l'instituteur et de la maison de Joseph Sauget qui y consent. Le 16 février 1896, le conseil refuse le devis de l'architecte Humbert, jugé trop élevé. La citerne est finalement construite car le 14 novembre 1896 le conseil vote 18 francs d'honoraires à monsieur Humbert et 30 francs 60 à Joseph Perrin pour le cimentage. (Cette citerne actuellement comblée, a servi à loger la cuve à fuel lors de l'installation du chauffage central à l'école).

- le 16 février 1896, constatant que lors des grandes pluies le "creux" au milieu du village inonde les maisons voisines, le conseil décide la construction d'un acqueduc pour évacuer les eaux (des traces de cet acqueduc sont apparues rue de la Riotte quand Roger Sauget à construit sa cave). Finalement, le 8 juin 1902 le conseil décide de combler ce "creux" pollué par le purin, la vente des pierres de taille qui le bordaient couvrant les frais. En fait, ces pierres ont été utilisées lors de la réfection de la grande fontaine (elles couronnent le mur est de la cour).

Le 1er avril 1897, le conseil vote 112 francs pour la construction de "lieux d'aisances" pour l'école (ces installations ont fonctionné jusque dans les années 1950).

Le 15 octobre 1897, Emile Chevaley est nommé instituteur et le 29 juillet 1898 la proposition de remplacer celui-ci par une institutrice pour économiser l'indemnité d'une maîtresse de couture est refusée!!!

Le 29 juillet 1898, le conseil vote 20 francs pour frais d'étude d'un tramway Vesoul-Besançon, à la condition expresse que le dit tramway puisse servir à la commune c'est à dire qu'il soit établi une halte à l'embranchement du chemin de Vallerois.

Le 20 septembre 1898 approuve le projet de construction du chemin dit de Cugneau (chemin qui conduit au Vaudey) et vote les crédits nécessaires (2700 francs) pour les travaux et l'achat des terrains.

Dans ses délibérations du 11 août 1901, 11 janvier 1903, 14 février 1903 et 12 juillet 1903, le conseil décide la création du chemin dit "de la Plante" pour éviter la montée des Prolles.

- Le 4 octobre 1901, installation de mademoiselle Bonnet, institutrice qui restera en fonction jusqu'en 1906.

- Le 19 décembre 1903, le maire expose qu'il a dû faire dégager en urgence le déversoir de la fontaine du Croutot, reconstruire en partie le mur de soutènement et empierrer la cour. Le conseil approuve et vote la somme de 25 francs.

- Le 29 juin 1902, le maire donne connaissance au conseil d'une circulaire du Préfet en date du 17 juin relative à l'établissement de cabines téléphoniques dans les communes. Le conseil tout en reconnaissant les avantages que donne le téléphone "voit que le rapport des dépêches envoyées ou reçues ne pourrait jamais compenser les dépenses" et décide de ne pas donner suite.

- Au recensement de 1902, Vallerois compte 121 habitants et 138 en 1906.

- Dans sa délibération du 12 novembre 1904, le conseil constate qu'aucune réparation importante n'a été faite à la fontaine construite en 1842 et décide d'entreprendre les travaux pour la remettre en état principalement le captage, le débit ayant beaucoup diminué.

- La poursuite de ces travaux sera évoquée dans les séances du 28 mai 1905, 15 août 1905, 26 août 1905 (emprunt de 2500 Frs remboursable en 1907 par vente d'un coupon en réserve) 11 novembre 1905, 14 février 1907 (remboursement anticipé de 1300 francs sur l'emprunt) et 3 novembre 1924 (2000 francs pour la toiture).

- Le 16 octobre 1907, procès verbal d'installation au poste d'institutrice de Mademoiselle Galmiche (qui sera la mère de Madame Geneviève Beneux) poste qu'elle occupera jusqu'en 1934.

- Le 3 novembre 1921, le conseil vote 2000 francs pour la réparation de la toiture de la fontaine.

- Le 10 février 1924, le conseil municipal délibérant sur l'enquête ouverte sur le dossier présenté par la société d'intérêt collectif agricole d'Electricité de Ray Cendrecourt pour l'obtention de la concession par l'Etat d'une distribution d'énergie électrique aux services publics, donne un avis "très favorable" et le 15 novembre 1924 souscrit 141 parts sociales de 100 francs chacunes.

- Au recensement de 1926, Vallerois ne compte plus que 104 habitants et n'en comptera plus que 91 en 1931.

Je rapporte ici une délibéraration assez savoureuse du conseil municipal en date du 29 mai 1932.

"Le maire rappelle au conseil sa délibération en date du 10 avril 1932, rejetant une demande d'assistance aux vieillards émanant de Mr.... demeurant à Vallerois-Lorioz, laquelle délibération est établie comme suit:
Vu le dossier des pièces produites par le postulant,
Vu les renseignements recueillis sur son compte,
Considérant que le pétitionnaire possède des propriétés et une maison, que d'autre part il fait le commerce de bois de chauffage ce qui lui pemet de vivre aisément ; qu'il possède en outre un moteur à essence neuf et une scie mécanique pour le débit de son bois, qu'il possède aussi deux chevaux, deux voitures et une faucheuse ainsi que divers matériels agricoles le tout estimé de 20 à 25000 francs ; qu'il avait soi-disant (et ceci sous toute réserve) quelques capitaux placés, environ 2000 francs provenant de la vente d'un troupeau de moutons, effectuée ces dernières années ; qu'enfin il est bénéficiaire en même temps que sa femme d'une pension d'ascendant et que sa femme est pensionnée des retraites ouvrières et paysannes; considérant que ces pensions n'entrent pas en compte pour l'admission au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, mais mettent tout de même le bénéficiaire à l'abri du besoin.
Pour ces motifs desquels il ressort nettement que Monsieur... n'est pas dans un état d'indigence et n'est pas privé de ressources, lui refuse le bénéfice de la loi du 14 juillet 1905.
Le maire fait en outre connaître au conseil que la dite délibération a été vue pour notification à l'interessé par monsieur le Préfet en date du 18 avril 1932, que notification a été faite à Monsieur ... dans les termes et délais prescrits soit le 21 avril 1932.
Ensuite de cette notification, Monsieur... a fait appel devant la commission cantonale de Noroy-le-Bourg. La dite commission cantonale dans sa séance du 18 mai 1932 ordonne l'inscription de Monsieur... sur la liste d'assistance de Vallerois pour les motifs suivants :
- le réclamant est âgé de 77 ans et dans un état de santé qui ne lui permet pas d'assurer sa subsistance, qu'il a élevé neuf enfants dont la situation est précaire, qu'il convient donc d'accueillir sa demande. Notification de la dite décision a été faite en mairie en date du 18 mai 1932.
En conséquence, le conseil considérant que la commission cantonale a fait une fausse application de la loi du 14 juillet 1905 étant bien stipulé en l'article 1er de la date loi que l'assistance est accordée à toute personne privée de ressources suffisantes, proteste énergiquement contre la décision de la commission cantonale et fait appel devant la commission centrale d'assistance, car il est inadmissible qu'une personne se trouvant dans la situation de monsieur...bénéficie de l'assistance aux vieillards.

- Le conseil tient à faire remarquer qu'il est cependant très largement partisan de la loi du 14 juillet 1905, mais dans un esprit de justice et de respect de la loi : dans sa séance du 14 février 1932, il vient d'admettre deux vieillards, au bénéfice de la dite loi, ceux-ci étant dépourvus de toute ressource.

- Le conseil insiste à nouveau sur la situation de monsieur..., lequel vit dans une certaine aisance et possède propriétés, maison, matériel agricole, chevaux etc... et de plus (détail très important qui a été omis dans la délibération du 10 avril 1932) était en 1931 et 1932 possesseur d'un permis de chasse ainsi que son petit-fils qui vit avec lui depuis son plus jeune âge et le seconde dans ses travaux.

- Monsieur... est possesseur en ce moment de trois chiens de chasse.

- Il serait donc absolument inéquitable qu'un chef de ménage où l'on prend deux permis de chasse et où l'on entretient trois chiens de chasse pour ce sport soit admis au bénéfice de l'assistance aux vieillards.

- Le conseil fait ressortir aussi qu'il y a dans la commune (89 habitants) une dizaine de personnes se trouvant dans des situations moins aisées que monsieur... lesquelles ne bénéficient pas de la loi du 14 juillet 1905 et qui en demanderaient également le bénéfice si le dit monsieur... était maintenu sur la liste d'assistance, ce qui serait une charge trop lourde pour la commune dont la situation financière est très précaire, n'ayant aucun revenu, et qui a déjà beaucoup de peine à équilibrer son budget.

- Dans les considérants de la commission cantonale, il est relaté que monsieur... a élevé neuf enfants dont la situation est précaire : à ce sujet, le conseil fait connaître que tous les enfants de monsieur... sont actuellement et depuis fort longtemps établis et paraissent dans une situation relativement bonne, particulièrement son fils Joseph, mécanicien aux chemins de fer de l'est et qui pourrait le cas échéant lui venir en aide.

En conséquence, le conseil demande à ce qu'une enquête de la gendarmerie soit faite sur la situation de monsieur... et qu'il ne soit pas maintenu sur la liste d'assistance aux vieillards de la commune.

- Le conseil prie Monsieur le Préfet de bien vouloir transmettre la présente délibération au Ministre de l'Intérieur pour être soumise à la commission centrale d'assistance."

- Dans sa séance de 1928, le conseil vote un cédit de 43 francs 45 pour défrayer le maire des rafraîchissements offerts aux pompiers lors de l'incendie survenu en août 1927 à la Grange Besson.

- Le 1er octobre 1935, Monsieur Buisson (grand-père de l'actuel maire de Jussey) est installé au poste d'instituteur, et le 24 février 1937, le conseil vote un crédit de 851 francs pour l'installation électrique dans le logement de fonction occupé depuis le 24 décembre 1936 par mademoiselle Adrienne Delorme (actuellement la veuve de Fernand Goudey garagiste à Navenne). "J'ai le souvenir de cette demoiselle car c'est elle qui m'a appris à marcher pendant ses loisirs!!"

IL ETAIT UNE FOIS... MON VILLAGE

- Le 26 Mars 1936, le Ministre des Travaux Publics autorise les ponts et chaussées à entreprendre une étude pour un projet d'adduction d'eau à Vallerois.

- Une étude géologique est effectuée par le Professeur Castéras de Besançon . Dans une lettre en date du 19 juillet 1939, monsieur Castéras, professeur de géologie à la faculté des sciences de Besançon, réclame ses honoraires dûs depuis le 13 avril 1936 et toujours impayés et pour cause ! :

- Le 12 mai 1939, le génie rural transmet de fameux rapport daté du 26 juillet 1936 ! Ce rapport ne trouve pas de sources suffisamment abondantes et potables sur le territoire de la commune et préconise de continuer à s'alimentet en eau au moyen de citernes. L'Etat pourrait éventuellement subventionner la construction de nouvelles citernes.

- Le 2 août 1939, le conseil accepte la proposition du Préfet de faire aménager le chemin reliant l'agglomération à la RN 57, sur 1km200, par des miliciens espagnols, dans les conditions prévues par la circulaire du 27 juillet 1939.

- Le 3 juillet 1945, le conseil examine le projet établi par monsieur André, ingénieur conseil à Pontarlier, d'alimentation en eau potable de la commune en participation avec la commune de Vellefaux. Il accepte :

1 - le projet,

2 - de prendre en charge une part de 3/10e dans les travaux communs avec Vellefaux : captage, station de pompage conduite de refoulement, appareils élévatoires et ligne électrique,

3 - de prendre en charge la surélévation du réservoir de Vellefaux de 5 m supplémentaires sur les 10 m prévus pour améliorer la pression du service incendie.

- Le 10 janvier 1946, le maire expose que l'imposition des 40 traverses faite à la commune par la SNCF pour 1945 n'ayant pu être effectuée faute de main d'oeuvre, il y a lieu de demander l'autorisation de vente par soumission cachetée et après estimation par l'administration forestière des chênes en forêt réservés à cet effet, à charge, pour l'adjudicataire d'exécuter l'imposition en question. Le conseil vote la proposition.

- Dans la même séance, le conseil vote le projet d'adduction d'eau qui s'élève à 1 351 000 francs.

- Le 16 juin 1951, le conseil demande une subvention pour le projet d'adduction d'eau, qui s'élève maintenant à 7 000 000 francs.

- Le 10 juin 1954 paraît l'arrêté du Préfet autorisant la création d'un syndicat intercommunal entre Vellefaux et Vallerois pour le projet d'adduction d'eau.

- Le 25 janvier 1958, le conseil examine à nouveau le projet et l'adopte, projet qui se monte maintenant à quarante deux millions trois cent quatre vingt mille francs. !!!

- Le 9 avril 1959, les délégués des communes au comité du syndicat sont désignés comme suit :

. pour Vellefaux : Gabriel Mourey
et Georges Lyautey (maire)

. pour Vallerois Albert Sauget (maire)
et Georges Sauget

En définitive, l'eau potable est installée à Vallerois en 1960.

- Le 14 février 1960, la taxe sur les chiens est fixée comme suit :
  . 1ère catégorie : 3 nouveaux francs
  . 2ème catégorie : 0,60 nouveaux francs.
- Le 4 janvier 1971, elle passe respectivement à 2 et 1 francs.

Dans ses délibérations du 29 janvier 1966 et du 20 mars 1967, le conseil décide de vendre la fontaine, tout en réservant les abreuvoirs pour le bétail.

- Le 24 octobre 1968, le conseil donne son accord pour le projet de déplacement du cimetière et s'engage à participer pour un tiers aux frais, les deux autres tiers incombant à Vellefaux.
Il est inauguré en 1973 par Albert Sauget maire de Vallerois, et Roger Aubry maire de Vellefaux et bénit par l'abbé Roy vicaire épiscopal et l'abbé Pélier curé de Vellefaux. Le terrain avait été cédé au lendemain du remembrement par Albert Sauget et la grande croix en chêne a été dressée par la scierie Marmet.
L'ancien cimetière autour de l'église avait été bénit le 10 mai 1786, quelques années après la bénédiction de l'église reconstruite le 27 novembre 1783 par le chanoine Flavigny curé de Vesoul, suivant autorisation de Monseigneur Trevefort, archevêque de Besançon en date du 23 août 1783.

- 1976, année d'une grande sècheresse : le syndicat d'adduction d'eau obtient du génie rural l'autorisation de capter la source dite "salée" à proximité des anciennes mines de fer de Vellefaux. Le débit de cette source a été contrôlé à 216 m3 par 24 heures et la décision est prise le 24 juin 1976. Il apparaît que le réservoir existant est devenu insuffisant devant l'augmentation de la population et donne une pression trop basse pour les constructions nouvelles plus en altitude.

Les 24 mai 1978 et 5 janvier 1979, le comité syndical décide la construction d'un deuxième réservoir, au Bois Rond, à Vallerois, d'une altitude supérieure de 27 m à l'ancien réservoir.

Ce projet voit le jour en 1980 et en 1985 la conduite d'eau de diamètre 40 millimètres est remplacée par une conduite de 125 millimètres depuis la maison Charles Roussel jusqu'au Poteau.

Pour la première fois de son existence, Vallerois-Lorioz n'a plus de problème d'alimentation en eau !.

Avril 2002.

C.GARRET